SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2016 DÉLIBÉRATION N° 7 / 12.

OBJET : EXPLOITATION DE LA DECHETTERIE DE SAINT JEAN D'ILLAC -AVENANT N° 1 AU LOT N° 2 DU MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICE N° PS'01-2013 - INDEX DE REVISION DES PRIX - AUTORISATION

Monsieur CELAN expose,

Par délibération n° 49/4/2013 en date du 12 avril 2013, reçue en Préfecture de la Gironde le 18 avril 2013, vous avez autorisé la signature du marché n° PS 01-2013 avec la société PENA Environnement pour l'exploitation de la déchetterie communautaire située sur la commune de Saint Jean d'Illac.

L'indice de prix 1870 T « Prix à la consommation — Gazole » entrant dans la formule de calcul de révision de prix appliqué dans le présent marché, a été supprimé après sa valeur de décembre 2015.

Pour assurer l'exécution du présent marché, il est nécessaire d'utiliser l'indice de remplacement (indice 1870 bases 2015) avec un coefficient de raccordement de 1.833.

Il convient donc de signer l'avenant n° 1 au lot n° 2 du marché PS 01-2013 afin d'acter les modifications des index de révision des prix.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 49/4/2013 en date du 12 avril 2013, reçue en Préfecture de la Gironde le 18 avril 2013,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 décembre 2016,

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 au lot n° 2 du marché PS 01-2013, afin d'acter les modifications des index de révision des prix.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

ALLE EAU BOURDE

<u>SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2016 - DÉLIBÉRATION N° 7 / 13.</u>

OBJET: EXPLOITATION DES DECHETTERIES COMMUNAUTAIRES - AVENANT N° 4 AU LOT 1 ET AVENANT N° 2 AU LOT 2 DU MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICE N° PS 01-2013 - AUTORISATION

Monsieur CELAN expose,

Par délibération n° 49/4/2013 en date du 12 avril 2013, reçue en Préfecture de la Gironde le 18 avril 2013, vous avez autorisé la signature du marché n° PS 01-2013 pour l'exploitation des déchetteries communautaires situées sur la Commune de Canéjan (lot n°1) avec la société VEOLIA et sur la Commune de Saint Jean d'Illac (lot n°2) avec la société PENA Environnement.

Le marché a été attribué pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction. Il se termine le 31 décembre 2016.

Il vous est proposé de prolonger le marché de 6 mois afin de prendre en compte la nécessité de réaliser des travaux d'agrandissement de la déchetterie de Saint Jean d'Illac et d'harmoniser le fonctionnement des deux sites.

Les présents avenants ont pour objet d'acter la prolongation des délais du marché de 6 mois.

Il vous est donc proposé de signer l'avenant n° 4 au lot n° 1 et l'avenant n° 2 au lot n° 2 du marché PS 01-2013, afin d'acter la prolongation du marché jusqu'au 30 juin 2017.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 49/3/2013 du 12 avril 2013 reçue en Préfecture de la Gironde le 18 avril 2013,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 décembre 2016,

- fait siennes les conclusions du rapporteur,

EAU BOURDE

- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n° 4 au lot n° 1 et l'avenant n° 2 au lot n° 2 du marché PS 01-2013, afin d'acter la prolongation du marché jusqu'au 30 juin 2017.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

<u>SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2016 - DÉLIBÉRATION N° 7 / 14.</u>

OBJET : COLLECTE DES DECHETS MENAGERS - AVENANT N° 2 AU MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICE N° PSG 03-2012 - AUTORISATION

Monsieur CELAN expose,

Le 22 octobre 2012, une procédure d'appel d'offres a été engagée pour l'exploitation du service de la collecte des déchets ménagers de la Commune de Saint Jean d'Illac et de la Communauté de Communes Cestas-Canéjan, rassemblées au sein d'un groupement de commandes.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement s'est réunie le 12 décembre 2012 pour l'ouverture des plis puis le 14 décembre 2012 pour le choix de l'attributaire.

Par délibération du Conseil Communautaire n° 81/2012 du 20 décembre 2012 reçue en Préfecture le 26 décembre 2012, le marché a été attribué à la société VEOLIA pour les sous lots n° 1 et n° 2.

Le marché a été attribué pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Afin de prendre en compte le projet de conteneurisation des déchets dans une prochaine consultation ainsi que l'harmonisation de la collecte sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde, il vous est proposé de prolonger le marché de 6 mois.

Il convient donc d'autoriser la signature de l'avenant n° 2 au marché PSG 03-2012, afin d'acter la prolongation du marché jusqu'au 30 juin 2017 pour les sous lots n° 1 et n° 2.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 81/2012 du 20 décembre 2012 reçue en Préfecture le 26 décembre 2012,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 décembre 2016,

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 au marché PSG 03-2012, afin d'acter la prolongation du marché jusqu'au 30 juin 2017 pour les sous lots n°1 et n°2.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

FAU BOURDE

PRESIDENT

<u>SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2016 - DÉLIBÉRATION N° 7 / 15.</u>

OBJET: FOURNITURE ET MAINTENANCE DE BACS ROULANTS PAR LA SOCIETE QUADRIA – AVENANT N° 2 – AUTORISATION

Monsieur CELAN expose,

Le 8 septembre 2012, une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée par la Commune de Saint Jean d'Illac pour la fourniture et la maintenance de bacs roulants.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 30 octobre 2012 pour l'ouverture des plis, puis le 5 décembre 2012 pour le choix de l'attributaire.

Par décision du Maire de Saint Jean d'Illac n° 2012-12-51, reçue en Préfecture le 7 décembre 2012, le marché a été attribué pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, à la Société QUADRIA.

Par décision du Maire de Saint Jean d'Illac n° 2012-12-55, l'ensemble des droits et obligations découlant dudit marché a été transféré par avenant n° 1 à la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde à compter du 1^{er} janvier 2013.

Afin d'assurer la continuité du marché de collecte des déchets ménagers jusqu'au 30 juin 2017, il vous est proposé de prolonger, par avenant n° 2, le marché de fourniture et de maintenance des bacs roulants de 6 mois.

Il convient donc de signer l'avenant n° 2 au marché PS 57-2012 afin d'acter la prolongation du marché jusqu'au 30 juin 2017.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 14 décembre 2016,

- fait siennes les propositions du rapporteur,
- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 au marché PS 57-2012 afin d'acter la prolongation du marché jusqu'au 30 juin 2017.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

<u>SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2016 - DÉLIBÉRATION N° 7 / 16.</u>

OBJET: ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE EN ELECTRICITE - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Vu la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les propositions du rapporteur,

- confirme l'adhésion de la Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- autorise Monsieur le Président à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- autorise Monsieur le Président à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde,
- autorise le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- approuve la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
- s'engage à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde est partie prenante
- s'engage à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Communauté de Communes Jalle-Eau-Bourde est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

JALLE EAU BOURDE

<u>SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2016 - DÉLIBÉRATION N° 7 / 17.</u>

OBJET: PARC D'ACTIVITES DU COURNEAU II – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DU CAHIER DES CHARGES – AUTORISATION

Monsieur GARRIGOU expose,

Par délibération n° 5/6 en date du 27 septembre 2016, reçue en Préfecture de la Gironde le 30 septembre 2016, vous avez autorisé le dépôt d'un permis pour l'aménagement du Parc d'activités du Courneau II.

Afin de préserver un environnement boisé de qualité, apprécié des habitants des communes de Canéjan et Cestas, un règlement intérieur et un cahier des charges devant être respectés par toutes les entreprises souhaitant s'implanter sur ce parc d'activités, ont été élaborés par les services de la Commune de Canéjan.

Il vous est proposé d'adopter le règlement intérieur et le cahier des charges (ci-joints)

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- adopte le règlement intérieur et le cahier des charges du Parc d'Activités du Courneau II,
- dit que le règlement intérieur et le cahier des charges devront être respectés par toutes les entreprises qui souhaitent s'implanter sur le Parc d'activités du Courneau II
- délègue à la Commune de Canéjan, le suivi et la mise en œuvre du cahier des charges et du règlement

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

IALLE EAU BOURDE

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2016 - DÉLIBÉRATION N° 7 / 18.

OBJET: AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE CESTAS - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR AU 1^{ER} JANVIER 2017 - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Par délibération n° 3/10 du 30 juin 2015, reçue en Préfecture le 3 juillet 2015, vous avez adopté la modification du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Cestas à compter du 1^{er} août 2015.

Compte-tenu de la mise en place d'un nouveau logiciel pour la gestion de l'aire d'accueil, il vous est proposé de modifier en conséquence le règlement intérieur de l'aire d'accueil, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- adopte la modification du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Cestas à compter du 1^{er} janvier 2017 (ci-joint)

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

<u>SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2016 – COMMUNICATION</u>

OBJET: DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122.22 ET L. 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° 9 : Acquisition – Assistance – Maintenance – Hébergement et Exploitation du progiciel OFEA WEB pour un montant de 12 463.82 € HT auprès de la société GFI Progiciels.

Décision nº 10: Convention avec GRDF pour l'alimentation en gaz naturel de la zone d'activités de Jarry.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le 8 décembre 2016

Monsieur Pierre DUCOUT Président

à

Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires

Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Communautaire qui se tiendra le

Mercredi 14 décembre 2016 à 18 h 30 à la Mairie de CESTAS

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

7 / 1. Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité - Autorisation

FINANCES

- 7/2. Budget Primitif 2016 Décision modificative n° 1 Autorisation
- 7/3. Budget des Transports 2016 Décision modificative n° 1 Autorisation
- 7 / 4. Budget 2016 de la Zone d'Activités de Jarry Décision modificative n° 1 Autorisation
- 7 / 5. Budget des Transports 2016 Subvention de fonctionnement Autorisation
- 7 / 6. Subventions communautaires Versements d'avances sur demandes aux associations Autorisation
- 7/7. Budget Primitif 2017 Ouverture de crédits en section d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2017 en application de l'article L 1612-1 du CGCT Autorisation
- 7/8. Budget des Transports 2017 Ouverture de crédits en section d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2017 en application de l'article L 1612-1 du CGCT Autorisation
- 7/ 9. Mission Locale Technowest Subvention 2016 au Fonds Local d'Aide aux Jeunes Autorisation 7/ 10. ADAV 33 Subvention pour 2016 Autorisation

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

7/11. Convention d'occupation de locaux avec la Commune de Saint jean d'Illac – Autorisation

ELIMINATION ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

- 7 / 12. Exploitation de la déchetterie communautaire de Saint Jean d'Illac Avenant n° 1 au lot n° 2 du marché de prestations de service n° PS 01-2013 Index de révision des prix Autorisation
- 7 / 13. Exploitation des déchetteries communautaires Avenant n° 4 au lot n° 1 et Avenant n° 2 au lot n° 2 du marché de prestations de service n° PS 01-2013 Autorisation
- 7 / 14. Collecte des déchets ménagers Avenant n° 2 au marché de prestations de service n° PSG 03-2012 Autorisation
- 7 / 15. Fourniture et maintenance de bacs roulants par la Société QUADRIA Avenant n° 2 au marché n° PS 57-2012 Autorisation

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7 / 16. Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique en électricité — Autorisation

7 / 17. Parc d'activités du Courneau II – Adoption du règlement intérieur et du cahier des charges - Autorisation

7 / 18. Aire d'accueil des gens du voyage de Cestas – Modification du règlement intérieur au 1^{er} janvier 2017 – Autorisation

COMMUNICATION

Décisions prises en application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vous remerciant par avance de retenir cette date et comptant sur votre présence,

Je vous prie de croire, Ma chère collègue, Mon Cher Collègue, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Le Président

Pierre DUCOUT

COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE – EAU BOURDE SEANCE DU 14 DECEMBRE 2016 A 18 H 30 A LA MAIRIE DE CESTAS

FEUILLE DE PRESENCE

Nom	Emargement	Nom .	Emargement
DUCOUT Pierre	M.	FERRARO Régine	Henau
GARRIGOU Bernard	ME	GUILY Maryvonne	Absent excusé
SEYVE Hervé	Absent excusé ayant donné procuration	HANRAS Corinne	4
ALLEMAND Jean-Pierre	Dy	LANGLOIS Jean Pierre	Absent excusé ayant donné procuration
CELAN Henri	- Thy	LARJAUD Aude	Absent excusé ayant donné procuration
MANO Alain	Mar.	MANDRON Mailys	Absent excusé
BINET Maryse	WS-3	PENY Sandrine	OH THE
BOUSSEAU Michèle	3	PROUILHAC Laurent	Zadh
CHIBRAC Pierre		PUJO Pierre	Absent excusé ayant c
CREANT Nathalie	E.	REMIGI Anne Marie	Rowel
DARNAUDERY Jacques	Absent excusé ayant donné procuration	ROUSSEL Nathalie	Absent excusé
EBRARD Alain	AH-	ZGAINSKI Frédéric	Absent excusë
FERGEAU Jacques	Absent excusé		8